

PAIEMENT AU PROGRAMME ASRA EN DECEMBRE 2025

Année d'assurance 2025 : 1^{re} avance

MONTANTS À RECEVOIR ET À PAYER

Pour l'avoine, le blé fourrager, le blé de consommation humaine et l'orge des compensations sont prévues puisque les prévisions de prix sont inférieures aux revenus stabilisés. Pour le canola, on prévoit que les prix de marché pour l'année de commercialisation 2025-2026 seront supérieurs aux revenus stabilisés de sorte qu'aucune compensation ne serait versée. Par le fait même, les producteurs devront déboursier pour payer les primes annuelles prévues au programme. Ces montants pourront être payés à même les montants des autres cultures, mais si ce n'est pas suffisant, une facture sera envoyée.

Les montants sont les suivants :

	2025 1 ^{re} avance (\$/ha)
AVOINE	109.36
BLÉ FOURRAGER	99.65
BLÉ DE CONSOMMATION HUMAINE	98.15
ORGE	155.81
CANOLA	-5,24

Note : Montants nets

Les chèques ou dépôts directs seront émis par la FADQ le 5 décembre 2025. Comme à l'accoutumée, les montants versés peuvent servir à acquitter tout autre montant dû à la FADQ.

Des ajustements pourraient être apportés lors du versement de la 2^e avance (avril 2026) ou du paiement final (décembre 2026) si les prévisions ou les paramètres finaux le justifient.

POUR PLUS DE DÉTAILS

Communiquez avec :

- votre centre de services régional de la FADQ
- les PGQ au 450 679-0540 poste 8719.